Université BORDEAUX MONTAIGNE

Direction Générale des Services

Ref : CA2018/06

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JANVIER 2018

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT DE COOPÉRATION AVEC LE SMEGREG – EPTB – NAPPES PROFONDES DE GIRONDES

➲ le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 16 janvier 2018 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-3-IV-3° et L.714-2,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la convention portant modalités d'organisation et de fonctionnement du service inter-établissements de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Pessac, Talence et Gradignan du 30 novembre 2015,

Préambule :

Le SIGDU, service inter-établissements, rattaché administrativement et comptablement à l'Université Bordeaux Montaigne (SACD), est chargé d'assurer pour le compte des universités du site universitaire de Talence-Pessac-Gradignan, la gestion des parties communes du domaine universitaire (eau, éclairage, voirie, espaces verts).

En tant que producteur d'eau potable, le SIGDU veille à assurer, vis-à-vis des usagers du service, un approvisionnement optimisé de cette ressource.

Dans cet objectif, le SIGDU s'est rapproché du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Ressources en Eau du département de la Gironde (SMEGREG) – Etablissement public territorial de bassin des Nappes profondes de Gironde (EPTB), afin de prendre part au projet de création de la première grande infrastructure pour l'eau potable, sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, conformément aux objectifs du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des nappes profondes de Gironde.

Ce projet a pour objet d'engager l'Etat, Bordeaux Métropole, les services /producteurs (publics) de l'eau du site métropolitain et le SMEGREF – EPTB dans un processus de substitution d'une partie de l'eau potable captée dans une nappe déficitaire par une eau captée dans le Médoc dans un champ captant d'une capacité supérieure.

Pour faciliter la mise en œuvre de ce premier projet de substitution de ressources, le SMEGREF -EPTB des nappes profondes a animé l'élaboration d'un projet de contrat (figurant en pièce jointe à la présente délibération) qui a pour but de fixer les obligations techniques financières administratives et juridiques de chacun des signataires.
Ce contrat de substitution servira notamment de cadre pour l'élaboration des conventions d'achat et vente d'eau à signer entre Bordeaux Métropole et chaque service de l'eau concerné.

Après lecture du projet de contrat proposé, compte tenu qu'à ce jour, celui-ci n'est pas définitif et qu'il reste encore quelques points à arbitrer, Mme la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne

propose d'émettre un avis favorable assorti des réserves et demandes de modifications telles que portant notamment sur les points suivants:

- reformulation à prévoir des stipulations du projet de contrat relatives aux modalités de modification et de dénonciation du contrat, ces modalités devant garantir que des modifications ou dénonciations visant l'intérêt général, en cas de désaccord d'un des signataires puissent prévaloir face à un intérêt particulier ;

- insertion à prévoir d'une clause prévoyant les modalités de règlement des litiges en cas de différend né de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1:

Compte tenu des éléments exposés en préambule de la présente délibération, le conseil d'administration de l'université décide d'approuver le projet de contrat (figurant en pièce ci-jointe) relatif à la mise en œuvre du premier projet structurant de substitution de ressource pour l'alimentation en eau potable.

Il autorise Mme la Présidente à le signer une fois celui-ci finalisé sous réserve de la prise en compte des réserves et demandes de modifications mentionnées en préambule ci-avant.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée conformément aux dispositions statutaires de l'université relatives à la publication des actes administratifs règlementaires de l'établissement.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 16 janvier 2018.

Nombre de membres présents	**17**
Nombre de membres représentés	**17**
Nombre d'abstentions	**1**
Nombre de suffrages exprimés	**33**
Nombre de votes pour	**33**
Nombre de votes contre	**0**

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 04/04/2018.

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 24/01/2018.